

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR LA MISE EN OEUVRE DE CONTRATS D'AVENIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOURDES**

Le Conseil Municipal a récemment confirmé sa candidature à la création d'une Maison de l'Emploi à Lourdes.

Cette volonté municipale de mener une politique active de l'emploi doit bénéficier à ceux qui sont aujourd'hui le plus en difficulté dans la recherche d'un travail. Dans ce contexte, le Plan National De Cohésion Sociale permet la création de «contrats d'avenir» destinés à favoriser le retour à l'emploi stable de catégories de demandeurs d'emplois mal représentés dans les actions actuellement existantes.

Réservé au secteur non marchand, ce contrat ouvre droit à des aides des pouvoirs publics et est exonéré de charges patronales. La mise en place des contrats à venir passe par la signature d'une convention d'objectifs entre l'État et la commune qui concerne les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique et de l'allocation de parent isolé (les bénéficiaires du RMI relèvent d'une convention de même nature passée entre l'État et le Département). Dans ce dispositif, la ville prescrit le contrat d'avenir qui est géré dans le cadre d'une commission de pilotage.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etat une convention d'objectifs définissant les contrats à conclure. Compte tenu du nombre de personnes relevant de l'allocation de solidarité spécifique et de l'allocation de parent isolé, il est proposé de fixer des objectifs de 30 embauches (dont 24 au titre de l'allocation de solidarité spécifique et 6 au titre de l'allocation de parent isolé) sur la durée de la convention soit 24 mois à compter de sa signature, dont 5 embauches seront réservées à des personnes de plus de 50 ans. Il est également proposé de confier la mise en oeuvre de ces contrats d'avenir (prescription et suivi) à l'agence locale de l'ANPE.

### **DELIBERATION**

Après avis de la Commission des Affaires Sociales, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté

2°) se prononcent favorablement sur la signature avec l'Etat d'une convention d'une durée de 2 ans fixant des objectifs d'embauche en Contrats d'Avenir de 30 bénéficiaires dont 5 personnes de plus de 50 ans,

3°) décident de confier la mise en oeuvre de ces contrats d'avenir à l'agence locale de l'ANPE

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.